

A RENDRE

AVANT LE 30 JUIN 2023

**Dans la boîte aux lettres
du restaurant scolaire
ou par mail**



RESTAURANT SCOLAIRE

**ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024**

Pièces à joindre :

- Justificatif de quotient familial datant de moins de 2 mois
- Assurance extrascolaire/responsabilité civile pour 2023/2024
- Photocopie du carnet de vaccination
- SEPA et RIB (si changement de RIB)

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| FICHE FAMILIALE DE RENSEIGNEMENT 2023/2024 | 2 |
| DECHARGE DE RESPONSABILITE..... | 2 |
| FICHE DE RENSEIGNEMENT INDIVIDUELLE | 2 |
| FICHE SANITAIRE DE LIAISON..... | 2 |
| FICHE D'INSCRIPTION | 2 |
| DOSSIER D'INSCRIPTION | 2 |
| FACTURATION ET SEPA 2023/2024 | 2 |
| REGLEMENT INTERIEUR..... | 2 |

FICHE FAMILIALE DE RENSEIGNEMENT 2023/2024

| | Parent 1 | Parent 2 |
|--------------------|----------|----------|
| Autorité parentale | | |
| Nom | | |
| Prénom(s) | | |
| Profession | | |
| Adresse | | |
| Téléphone domicile | | |
| Téléphone mobile | | |
| Adresse mail | | |
| N° Allocataire | | |
| Quotient familial | | |
| Signature | | |

| ENFANTS A CHARGE | | | |
|------------------|-------------------|-------|--------|
| Nom Prénom(s) | Date de Naissance | Ecole | Classe |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Personne à contacter en cas d'absence des parents (si aucun des 2 parents n'est joignable et en cas de problème majeur) ou en cas d'impossibilité de ma part de venir chercher mon (mes) enfant(s), j'autorise le personnel municipal à le(s) confier aux personnes suivantes.

Nom Prénom

Téléphone Fixe..... Mobile

Lien avec l'enfant.....

Nom Prénom

Téléphone Fixe..... Mobile

Lien avec l'enfant.....

Nom Prénom

Téléphone Fixe..... Mobile

Lien avec l'enfant.....

Nom Prénom

Téléphone Fixe..... Mobile

Lien avec l'enfant.....

**Un justificatif d'identité sera demandé à la personne désigné de la liste ci-dessus.
L'enfant ne pourra pas être confié à une tierce personne ne figurant pas ci-dessus.
Pour les maternelles aucun enfant n'est autorisé à partir seul ou avec un mineur.**

Pour les familles où les parents sont séparés :

- Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher peu importe le jour et la semaine
- Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher uniquement en fonction d'un planning précis (Joindre le planning signé par les 2 parents).
Dans ce cas-là l'enfant ne sera pas remis au parent qui n'en n'a pas la garde cette semaine-là.

FICHE DE RENSEIGNEMENT INDIVIDUELLE
RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024

| INFORMATIONS SUR L'ENFANT | |
|---|---|
| Nom | |
| Prénom(s) | |
| Sexe | <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M |
| Date de naissance | |
| Lieu de naissance | |
| Niveau scolaire 2023/2024 (à entourer) | PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2 |

Autorisation de sortie sans accompagnant pour élèves élémentaire uniquement

J'autorise mon enfant à partir seul.

Autorisation d'intervention en cas d'accident

J'autorise le personnel municipal à prendre toutes les mesures nécessaires pour soigner mon enfant en cas d'accident ou hospitalisation.

Autorisation de sortie

J'autorise mon/mes enfant(s) à effectuer des déplacements non motorisés, hors de l'enceinte du groupe scolaire, dans le cadre des activités périscolaires (salle de sports, école de musique...)

Droit à l'image

J'autorise la prise et la diffusion de photos ou film, utilisant l'image de mon enfant (trait d'union, site internet...) dans le cadre des activités mises en place par le personnel municipal.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom du médecin traitant Tel :

2- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Problème médical à signaler :

Régime alimentaire spécifique : Oui précisez :

Asthme : Oui

Si réponse positive : Se rapprocher de la médecine scolaire (pour les enfants de 6 ans et plus) ou de la P.M.I. (pour les enfants de moins de 6 ans), pour étudier la nécessité de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Autres traitements, lunettes... :

.....

Votre enfant a-t-il un PAI OUI NON

En cas de **PAI alimentaire**, un panier repas devra être fourni par la famille dans le respect des règles d'hygiène.

DOSSIER D'INSCRIPTION
FACTURATION ET SEPA 2023/2024

Dans le cas où les parents vivent séparément, les factures doivent être adressées :

à la mère au père autre

Paiement par :

- Prélèvement mensuel automatique
(Si oui, merci de compléter l'autorisation de prélèvement ci-jointe et joindre un RIB).
- Chèque

Pas de paiement en espèces

La facture sera disponible sur « le portail famille » pour le mois écoulé et envoyée par mail.

**BORDEREAU ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023**

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire de Saint-Laurent-d'Agnay et en accepter les termes.

Fait le.....

Signature, (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le service de restauration scolaire est un service communal. La Commune de Saint-Laurent d'Agnny a confié la mise en œuvre de ce service à un prestataire extérieur qui assure la confection des repas sur place, dans la cuisine équipée à cet effet.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants et le service des repas.

1--BENEFICIAIRES DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert, les jours de classe, aux enfants (âgés de 3 ans minimum) scolarisés au groupe scolaire (élémentaire et maternelle) de Saint-Laurent-d'Agnny.

Certains adultes, enseignants et personnel d'encadrement peuvent également, sous conditions, bénéficier de ce service.

2- INSCRIPTIONS

2-1 Les enfants doivent être préalablement inscrits au restaurant scolaire. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Mairie :

<https://www.saint-laurent-dagnny.fr>, rubrique « mon quotidien/enfance/cantine »

Tout dossier doit être rendu complet accompagné des pièces justificatives.

Deux choix d'inscription sont proposés :

-Inscription annuelle : pour les plannings fixes, il vous faut compléter le formulaire d'inscription annuelle.

-Inscription au mois : Pour les plannings irréguliers, les inscriptions mensuelles doivent être faites 48 heures au plus tard via le portail famille.

La fiche de renseignements doit impérativement faire mention des allergies ainsi que des coordonnées des numéros d'urgence (domicile, travail) des personnes à prévenir en cas de problème.

A noter, le signalement indispensable auprès de la coordinatrice du restaurant scolaire de toute modification de situation familiale ou des coordonnées.

2-2 Le gestionnaire du restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants, si le nombre de places restantes est insuffisant.

2-3 Toute modification pourra se faire sur le portail famille **48 heures au plus tard avant le repas** (jeudi pour lundi, vendredi pour le mardi, lundi pour jeudi et mardi pour le vendredi). Sans indication **écrite** contraire aux prévisions, le repas sera facturé.

2-4 Les enfants absents toute la matinée ne seront pas admis au restaurant scolaire à 11h30.

De même, si l'enfant, pour cause maladie, part dans la matinée (après 9h00), son repas sera facturé.

2-5 Pour les repas à thème, un formulaire d'inscription (pour les enfants inscrits au mois) doit être rendu impérativement avant la date limite indiquée. Aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée. Le restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants dont les inscriptions n'auront pas été rendues à temps. Tout repas à thème prévu sera dû et seule la raison médicale sera acceptée.

2-6 Les parents d'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical, un **PAI** (Projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et autres partenaires concernés **qui sera remis avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.**

3- FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

3-1 Les menus sont affichés chaque semaine sur les panneaux de l'école et mis en ligne chaque semaine sur le portail famille.

3-2 Les enfants sont pointés pour le repas de midi chaque matin vers 8h40 dans les classes.

3-3 Les enfants de l'école maternelle et élémentaire inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel d'encadrement à l'issue des cours du matin de 11h30 à 13h20.

3-4 Les repas sont pris à partir de 11h30 jusqu'à 13h10. Deux services sont organisés : le premier de 11h30 à 12h20 et le second de 12h30 à 13h10.

3-5 Durant les récréations, des animations sont proposées aux enfants sur la base du volontariat. Toute sortie extérieure pour des activités périscolaire, est soumise à autorisation des parents (cf. Formulaire d'inscription page 3).

3-6 Entre 11h30 et 13h20, les parents ou personnes autorisées pourront venir chercher les enfants sur demande écrite préalable.

3-7 Toutes prises de médicaments au moment des repas sont interdites même avec une ordonnance. Les enfants ne doivent pas détenir de médicaments dans leur poche ou dans leur cartable.

4- DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- respect mutuel.
- respect des règles.

4-1 Les enfants dont l'attitude aura été jugée incorrecte pourront être exclus du restaurant scolaire, après avertissement écrit adressé aux parents.

4-2 Tout matériel détérioré ou cassé par les enfants sera imputés à la charge des parents.

4-3 Le restaurant scolaire dégage toute responsabilité concernant le vol ou la perte des jouets amenés par les enfants.

5- PRIX DU REPAS

- Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal.
- Le prix du repas varie en fonction du quotient familial communiqué lors de l'inscription de l'enfant, **valable pour l'année en cours**.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6-1 Facturation

La facture détaillée à terme échue sera établie chaque début de mois et disponible sur le portail famille entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Un avis des sommes à payer du trésor public de Givors, vous est adressé chaque mois pour information si vous êtes prélevé (date inscrite sur le document) ou pour coupon-retour pour les autres modes de règlement.

6-2 Règlement

Le règlement par prélèvement est vivement recommandé. Les règlements par chèques devront être adressés directement au trésor public après réception de l'avis des sommes à payer, en joignant le TIP. Les paiements en espèces sont possibles uniquement au centre des impôts de Givors.

Le prélèvement automatique interviendra entre le 12/16 de chaque mois.

6-3 Non paiement

La coordinatrice du restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents n'ont pas réglé la facture dans les délais impartis. L'absence de paiement est passible de poursuite.

7- ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

7-1 L'inscription de l'enfant n'est possible qu'après acceptation par les parents du présent Règlement intérieur daté et signé.

Fait à Saint-Laurent-d'Agy, le 12 mai 2022

Fabien BREUZIN,
Maire

